

itineo santé Vitalité

Tableau de garanties 2023 ECO

ECO

Soins courants
Honoraires médicaux

Médecins généralistes	
- Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR
- Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR

Médecins spécialistes	
- Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR
- Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR

Actes techniques médicaux	
- Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR
- Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR

Actes d'imagerie médicale et de radiologie	
- Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR
- Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BR

Honoraires paramédicaux

Auxiliaires médicaux	100% BR
----------------------	---------

Psychologues conventionnés, pris en charge par la Sécurité sociale dans la limite de 8 séances par an	100% BR
---	---------

Analyses et examens de laboratoire

Analyses et examens de laboratoire	100% BR
------------------------------------	---------

Médicaments

Pharmacie prise en charge par la Sécurité sociale	
- Médicaments à SMR majeur ou important (65%)	100% BR
- Médicaments à SMR modéré (30%)	100% BR
- Médicaments à SMR faible (15%)	15% BR

Honoraires de dispensation	100% BR
----------------------------	---------

Matériel médical

Grand appareillage	100% BR
--------------------	---------

Petit appareillage pris en charge par la Sécurité sociale	100% BR
---	---------

		ECO
 Hospitalisation		
Forfait journalier Hospitalier		
Forfait journalier hospitalier (1)		Frais réels
Honoraires		
Honoraires des chirurgiens et anesthésistes pris en charge par la Sécurité sociale		
- Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (2)		100% BR
- Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (2)		100% BR
Autres actes		
Participation forfaitaire pour les actes lourds		Frais réels
Forfait Patient Urgences		Frais réels
Frais de séjour en secteur conventionné		100% BR
Chambre particulière de nuit (limitée à 30 jours en psychiatrie)		-
Chambre particulière de jour		-
Frais de transport pris en charge par la Sécurité sociale		100% BR
Frais d'accompagnement conjoint (+ 70ans)		-
Allocation journalière d'hospitalisation (en option)		-



Dentaire

Votre garantie couvre au minimum le Ticket Modérateur laissé à votre charge par la Sécurité sociale sur les actes qu'elle rembourse, sans limite en montant ou nombre d'actes. Lorsque votre garantie prévoit d'aller au-delà, votre remboursement s'applique dans la limite des frais réellement engagés, et des niveaux et des plafonds prévus au tableau de garanties ci-dessous

Soins et prothèses dentaires pris en charge par la Sécurité sociale

Soins

Parodontologie prise en charge par la Sécurité sociale	100% BR
--	---------

Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale	-
--	---

Soins et prothèses 100% santé (3)

Soins et prothèses 100% santé (5)	Sans reste à charge
-----------------------------------	---------------------

Soins et prothèses à tarifs maîtrisé (5) et libre

Soins dentaires pris en charge par la Sécurité sociale (hors inlay onlay)	100% BR
---	---------

Inlay onlay	100% BR
-------------	---------

Bridges (6)	
- Années 1 à 2	100% BR
- Années 3 et suivantes Bonus fidélité	100% BR

Prothèses fixes et Inlay core(6)	
- Années 1 à 2	100% BR
- Années 3 et suivantes Bonus fidélité	100% BR

Couronnes transitoires prises en charge par la Sécurité sociale	100% BR
---	---------

Prothèses amovibles	
- Années 1 à 2	100% BR
- Années 3 et suivantes Bonus fidélité	100% BR

Prothèses dentaires non prises en charge par la Sécurité sociale

Implants non pris en charge par la Sécurité sociale	-
---	---

Orthodontie

Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale (7)	100% BR
---	---------

Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-
---	---

	ECO
•👁️ Optique	
Equipements 100% santé – Classe A (3) (4)	
Monture, verres et suppléments de la classe A	Sans reste à charge (5)
Equipements à tarif libre – Classe B (4)	
<i>Adultes > 16 ans</i>	
Monture	100% BR
Verre simple (dont supplément d'optique remboursé)	
- Années 1 à 2	100% BR
- Années 3 et suivantes Bonus fidélité	100% BR
Verre complexe et hypercomplexe (dont supplément d'optique remboursé)	
- Années 1 à 2	100% BR
- Années 3 et suivantes Bonus fidélité	100% BR
<i>Enfant < 16 ans</i>	
Monture	100% BR
Verre simple (dont supplément d'optique remboursé)	100% BR
Verre complexe et hypercomplexe (dont supplément d'optique remboursé)	100% BR
Verre complexe et hypercomplexe (dont supplément d'optique remboursé)	
- Années 1 à 2	100% BR
- Années 3 et suivantes Bonus fidélité	100% BR
Autres actes	
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale	100% BR
Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale	-
Chirurgie réfractive et ophtalmique	-

	ECO
 Aides auditives	
Equipement 100% santé – Classe I (3) (8)	
Aides auditives, piles et accessoires 100% santé	Sans reste à charge (5)
Equipements à tarif libre – Classe II (8)	
- Aide auditive, par oreille, pour les personnes de plus 20 ans	100% BR
- Aide auditive, par oreille, pour les personnes jusqu'à 20 ans inclus et les personnes souffrant d'un déficit auditif et de cécité quel que soit leur âge	100% BR
Autres actes	
- Piles, accessoires et gestion administrative à tarif libre pour les personnes de plus 20 ans	100% BR
- Piles, accessoires et gestion administrative à tarif libre pour les personnes jusqu'à 20 ans inclus et les personnes souffrant d'un déficit auditif et de cécité quel que soit leur âge	100% BR

	ECO
 Prévention et bien-être	
Cure thermale	
Cures thermales prises en charge par la Sécurité sociale	100% BR
Médicaments	
Médicaments prescrits et non pris en charge par la Sécurité sociale - Substituts nicotiniques (à partir du 2eme mois de traitement) (9) - Vaccin antigrippal	- Frais réels
Prévention	
Actes de prévention	100% BR
Séance diététique	-
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (<i>un examen par période de 3 années civiles à partir du 1er janvier de l'année des 50 ans</i>)	-
Bas de contention	-
Bilan mémoire	-
Médecines douces	
Ostéopathie, Chiropraxie, Réflexologie, Sophrologie, Phytothérapie, Pédicurie et Podologie non prises en charge par la Sécurité sociale	-

Itineo santé Vitalité

(1) Le forfait journalier facturé dans le cadre d'un séjour au sein d'Etablissements Médico-Sociaux n'est pas remboursé.

(2) Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique).

(3) Tels que définis réglementairement pour les soins et prothèses dentaires, les équipements optiques et les aides auditives.

(4) Un équipement optique peut être constitué de verres et de monture appartenant à des classes A ou B différentes.

Le remboursement est limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu réglementairement pour l'équipement ou uniquement les verres, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Les délais de renouvellement courent à compter de la date de délivrance de l'équipement optique ou de la partie de l'équipement concerné.

La prise en charge de 2 équipements est autorisée en cas d'intolérance ou contre-indication aux verres progressifs ou multifocaux, amblyopie et/ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique sous réserve de mention sur l'ordonnance prescrite par l'ophtalmologiste. Les conditions de renouvellement s'appliquent alors à chacun des équipements séparément.

(5) Dans la limite des prix limites de vente tels que définis réglementairement.

(6) Bridges, prothèses fixes et inlay core dans la limite d'un plafond annuel global, par niveau, indiqué ci-dessous. Une fois le plafond atteint, le ticket modérateur est systématiquement pris en charge et non comptabilisé dans ce plafond.

Plafond dentaire niveau ECO : néant

(7) Limitation à 6 semestres pour le traitement initial puis 2 semestres supplémentaires et à 2 années de contention.

(8) Le remboursement est limité à la prise en charge d'un équipement par oreille par période de 4 ans, dans la limite de 1700€ par aide auditive pour les équipements, quel que soit le niveau de défaut auditif.

(9) 25€ par mois pendant 2 mois sur prescription, pour un traitement de 3 mois.

Les prestations sont exprimées en Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BR) et comprennent celles de la Sécurité sociale et de La Mutuelle Générale. Lorsque les prestations sont exprimées en euros, elles s'additionnent à celles de la Sécurité sociale.

Conformément aux dispositions relatives au contrat responsable (décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014), votre garantie couvre au minimum le Ticket Modérateur laissé à votre charge par la Sécurité Sociale sur tous les actes qu'elle rembourse (sauf pour les frais de cure thermale et les médicaments dont le service médical rendu a été classé faible ou modéré), voire au-delà lorsque stipulé au tableau de garanties ci-dessous.